



COMITE SYNDICAL
DU MARDI 14 MARS 2023 – 16 H 00
Salle des Fêtes – Mairie d’Apt

PROCES-VERBAL

Sommaire

L’an deux mille vingt-trois le 14 mars, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 8 mars 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie d’Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 67 votants :
- 40 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 22 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Solange FOUVET, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Viviane DARGER, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Solange PONCHON, Claire ARAGONES

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland CICERO, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSSE, Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Antoine SCARDAMAGLIA, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISSSE
Laurence DE LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL
Catherine NOLLET à Monsieur Gilles LANDRIEU
Béatrice TERRASSON à Madame Gaëlle LETTERON
Suzanne BOUCHET à Madame Dominique SANTONI
Catherine SERRA à Monsieur Christian CHIAPELLA

Monsieur

Roland PETIET à Monsieur Marc BOTTERO
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO
Grigori GERMAIN à Monsieur Mickaël CAVALIER
Jacques MACHEFER à Monsieur Luc MILLE
Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Patrick COURTECUISSSE
Patrick MERLE à Madame Monique CHABAUD
Sylvain D’APUZZO à Jérôme PELLEGRIN
Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Michel NOUVEAU à Monsieur Jacques GRANGIER
Patrice VARAIRE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA
Sergio ILOVAISKY-CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME

Pierre POURCIN à Madame Valérie PEISSON
Théo FONTAINE à Madame Valérie PEISSON
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPELLA

Etaient excusés :

Madame

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Marion MAGNAN, Jacqueline BOUYAC, Michelle WOLF, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Laurie SARDELLA

Monsieur

Thomas FIASCHI, Jean-Pierre GERAULT, Kévin ROLANDO, Jean-Pierre SERRUS

Etaient absents :

Madame Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

Monsieur Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Michel GASQUET, Georges FAUCOUNNEAU, Jean-Claude OBER, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER,

Etaient présents sans voix délibérative :

Rémy LANDIER, Anne-Marie LOISON, Didier GARCIA

I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon

II. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 7 février 2023 (Annexe 1)

III. Délibérations du Comité syndical

1. Débat d'orientation budgétaire 2023 (Annexe 2)
2. Commission d'appel d'offres – Elections
3. Commission consultative des services publics locaux – Elections
4. Bureau syndical – Election - Collège des communes – Deux postes vacants
5. SEDEL – Modification des tarifs – EPCI
6. Réserve nationale géologique du Luberon – Animation et actions – Demande de financement
7. Château de Buoux – Projet d'aménagement – Marché lot 3 – Attribution
8. Gestion de la station de Tulipe sauvage du parc d'activités économiques de Perréal (Apt) – Convention 2023-2027 entre la CCPAL et le PNRL (Annexe 3)
9. Soutien DREAL au fonctionnement du Parc du Luberon – Demande de financement complémentaire

IV. Questions diverses (sans délibération)

V. Informations

VI. Communication de la Présidente

I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon

II. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 15 novembre 2022 (Annexe 1)

Il n'y a pas de question ni de remarque particulière sur le compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

III. Délibérations du Comité syndical

1. Débat d'orientation budgétaire 2023 (Annexe 2)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Aux termes de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport afférent doit donner lieu à un débat au sein du Comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le vote du budget primitif sera présenté aux membres du Comité syndical le 4 avril prochain.

Le contexte national et international est très perturbé par la guerre en Ukraine, l'inflation, les hausses des taux de crédit, la hausse et la raréfaction des matières premières et ce malgré l'accompagnement de l'Etat comme le filet de sécurité, ou l'amortisseur électricité qui permet de prendre en charge 20% des factures et le dispositif du fonds vert qui soutient les projets de transition écologique des collectivités afin de les accompagner dans l'adaptabilité au changement climatique.

En 2022, la Fédération des Parcs s'est mobilisée sur deux sujets :

- *La loi de finances 2023 : l'enveloppe dédiée aux communes classées parc naturel régional est augmentée. Elle passe de 5 millions d'euros à 18 millions d'euros. Ainsi, une soixantaine de communes du Parc bénéficieront des 360 000€ versés sur le territoire (ce montant était, l'année dernière, de 60 000€ pour une vingtaine de communes).*

Par ailleurs, la Fédération a saisi le Ministère en vue d'une augmentation de la dotation annuelle pour soutenir les parcs face aux augmentations diverses. Une aide de 30 000€ par parc s'ajouterait aux 120 000€ à 150 000€ habituels. Le Parc du Luberon bénéficie actuellement de 148 000€.

Cette augmentation de la dotation permettra d'absorber en partie le coût de l'augmentation du point d'indice qui est chiffré pour le Parc du Luberon à 70 000€.

- *Le projet de loi accélération des énergies renouvelables : parmi les avancées notables, il y a la désignation des zones à potentiel. Le Parc sera associé pour veiller à la compatibilité avec la charte, ce qui affirmera les actions des Parcs dans le développement des énergies renouvelables.*

Cette action entre dans les 5 missions d'un parc naturel régional, qui pour rappel sont les suivantes :

- *La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager (ex : Site Natura 2000, Réserve géologique) ;*
- *L'aménagement du territoire par des conseils et l'accompagnement des communes ;*
- *Le développement économique et social ;*
- *L'accueil, l'éducation et l'information ;*
- *L'expérimentation et l'innovation dans les domaines de l'agriculture, de l'économie, de l'éducation et des énergies ;*

C'est pour remplir ces missions que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon doit disposer des moyens humains et financiers à travers les cotisations statutaires et les financements des partenaires.

La Chambre régionale des comptes d'Auvergne souligne que les parcs ont dû faire face à une baisse de leur financement statutaire et doivent dorénavant adapter leurs charges.

N'ayant pas de fiscalité propre, les recettes dépendent principalement des cotisations statutaires, des subventions sur actions par la Région, les Départements et l'Etat et les financements européens permettant la mise en œuvre de ces programmes.

L'absence de perspective d'évolution immédiate des recettes ne favorise pas la gestion et l'organisation du syndicat mixte du Parc du Luberon à moyen terme.

La cotisation des communes est basée sur le nombre d'habitants, fixée par les statuts du Parc. elle s'élève pour 2022 à 3.01€ par habitants (montant réévalué chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation). Les cotisations seront de 3.17€ par habitants en 2023, pour un produit de 584 278€.

La recette des Chambres consulaires, qui n'apparaît plus, était de 4 500€ et n'est plus perçue. Un changement de statut a été opéré afin de pouvoir continuer à percevoir le fonds de compensation de la TVA.

Une dotation de 148 000€ est attribuée par l'Etat au Parc du Luberon pour la gestion de la Réserve naturelle géologique. Il est à souligner que cette dotation ne suffit pas à couvrir l'action complète et oblige le Parc du Luberon à une participation.

Pour les actions menées en régie dans le cadre de l'accompagnement des communes dans plusieurs domaines tels que la réhabilitation de bâtiments ou le développement d'énergies renouvelables, le service SEDEL perçoit des financements des communes et EPCI adhérent au service.

Des difficultés d'encaissement de recettes existent : il n'y a pas d'avance pour financer les actions et le délai pour percevoir les recettes est très long, dépassant parfois un an, ce qui oblige le Parc à avoir une ligne de trésorerie de 500 000€.

Cette situation affecte également le budget du Parc, car si les actions sont menées, les recettes correspondantes manquent ce qui provoque un déficit de fonctionnement.

Des échanges avec les partenaires du Parc vont être organisés et une procédure de suivi des remontées de subventions définies en interne afin de réduire les impacts financiers.

Pour l'année 2023, la stagnation des recettes est une difficulté majeure car elle ne permet pas la compensation des différentes hausses. La perte des recettes est estimée à 215 000€, notamment par l'absence de versement de 115 000€ (compensation LEO) et de 100 000€ sur des postes qui ne sont plus financés.

Les dépenses de personnel sont importantes, atteignant aujourd'hui 3 millions d'euros soit 70% du fonctionnement du Parc. La hausse en 2021 est due à la mise en place des contrats de projet qui consistent à recruter un agent en contrat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'action au lieu de faire appel à des prestataires pour des périodes déterminées. Cette pratique permet au Parc du Luberon de disposer de l'expertise en interne et de nouvelles missions.

Cette hausse s'explique également avec le dégel du point d'indice des fonctionnaires et au glissement vieillesse et technicité.

Pour les autres dépenses, telle l'augmentation des coûts énergétiques, les agents du Parc ont proposé de fermer un bâtiment de la Maison du Parc et de s'organiser dans l'annexe. Ils ont également été très attentifs

aux déplacements ce qui permet de maîtriser les dépenses énergétiques. L'ensemble des élus les remercie pour cette attitude.

En 2023, l'augmentation salariale, l'inflation, l'augmentation des matières premières vont impacter le budget du Parc. Ses orientations budgétaires tenteront d'en limiter leurs conséquences.

L'endettement s'améliore depuis quelques années, le poids de la dette diminuant.

En 2022, le capital restant dû était de 427 158€. Il sera de 311 604€ en 2023. Les annuités passeront de 128 600€ en 2022 à 53 100€ en 2023.

Les orientations budgétaires pour 2023 :

Les tendances 2023 entraineront la hausse du budget de fonctionnement 2023. Il est nécessaire de maîtriser les dépenses du Parc du Luberon. Pour le budget 2023, un distinguo sera fait entre les charges incompressibles et les charges liées aux actions. Seules les charges de fonctionnement du chapitre personnel et celui des charges générales peuvent être maîtrisées. Elles représentent 85% du fonctionnement. Les charges générales de fonctionnement représentent 415 000€. Une économie de 40 000€ est envisagée mais affectera momentanément les moyens disponibles pour mener les actions.

Les charges liées aux actions devront également être maîtrisées : chaque fois qu'une action entraîne une part d'autofinancement, celle-ci devra être couverte par des recettes statutaires ou annexes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les charges de personnel seront en augmentation pour 2023. Le montant annuel du dégel du point d'indice en 2022 doit être considéré sur une année complète pour 2023. Le resserrement des catégories devra également être pris en compte.

De nombreuses communes souhaitent l'accompagnement du Parc notamment en maîtrise d'œuvre sur leurs projets d'aménagement et sur les économies d'énergie. Cela entraîne des besoins de personnel supplémentaire, mais il faudra que le coût de ces postes soient couverts par les recettes, comme actuellement pour le service SEDEL.

L'effectif du Parc ayant dépassé les 50 agents, un Comité Social Territorial (CST) a dû être mis en place pour débattre des questions afférentes au personnel.

L'amortissement n'était pas pratiqué par les Parcs jusqu'à ces dernières années. Il faudra le prévoir pour l'année 2023. Il s'agit d'une somme de 125 000€ passée de la section de fonctionnement en investissement.

Les investissements 2023 :

- *Les travaux de couverture sur la dalle à empreintes de Saignon sont programmés pour 720 000€ avec une part d'autofinancement d'environ 3%.*
- *La rénovation de la salle de la Thomassine pour un montant de 75 000€ avec un autofinancement de 25%.*
- *Autres travaux à la Thomassine pour 100 000€ dont 20% d'autofinancement. Les travaux prévus en 2022 à la Thomassine ont été reportés sur 2023.*
- *L'ouverture au public du château de l'environnement : la très forte hausse des matières premières dues à l'inflation et les besoins d'approfondir les échanges avec les acteurs et les riverains, un nouveau phasage sera proposé.*
- *Les autres projets d'investissement :*
 - *La restauration des mares pour un montant de 120 000€, le Parc y contribue pour 9000€ en autofinancement ;*

- La création d'outils pédagogiques qui seront mis à disposition du territoire, pour 23 000€ ;
- La création de films sur le Parc du Luberon qui seront projetés dans les salles de cinéma, à hauteur de 25 000€ ;
- La restauration de placettes pour les vautours

Ces derniers investissements nécessitent un autofinancement qui ne dépasse pas les 25%.

Concernant les recettes :

L'idéal serait que les recettes statutaires puissent couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement. Aujourd'hui, les participations statutaires ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges structurelles de fonctionnement et d'investissement et de couvrir le besoin en autofinancement d'autres actions cofinancées (environ 100 000€). A l'avenir, sans de nouvelles recettes ou sans augmentation des recettes actuelles, il sera difficile de couvrir les besoins d'autofinancement du Parc du Luberon.

Il est nécessaire, pour les prochaines années, d'arrêter un programme d'actions pluriannuel, accompagné d'une stratégie adéquate en dépenses et en recettes.

Ainsi, le budget 2023 sera un budget de transition pour lequel le soutien des partenaires a été sollicité. Le Parc escompte une aide exceptionnelle des Départements qu'il a sollicités à hauteur de 50 000 € pour le Département de Vaucluse et de 35 000 € pour les Alpes de Haute Provence. Un complément de la Région Sud n'est pas acquis à ce stade.

Les recettes en régie, d'un montant de 60 000 € en moyenne issues de l'accompagnement des communes, pourraient être doublées si l'équipe du Parc venait à être renforcée pour répondre aux besoins complémentaires exprimés par les communes.

Il pourrait être envisagé, après concertation, l'affectation d'une partie de la dotation biodiversité des communes pour la réalisation d'actions contribuant à la mise en œuvre de la Charte du Parc. Certains autres parcs naturels régionaux ont déjà eu cette réflexion.

La Présidente souligne le contexte budgétaire difficile pour toutes les collectivités, y compris le Parc du Luberon. Elle confirme la volonté du Parc de continuer à mobiliser ses partenaires pour les années à venir. Ainsi, les deux Départements ont répondu favorablement à la demande d'aide exceptionnelle du Parc du Luberon pour 2023.

La Présidente souligne la résilience dont a su faire preuve l'équipe du Parc du Luberon. Elle remercie les agents de leurs actions en ce sens, comme leur organisation pour se regrouper dans l'un des deux bâtiments du siège afin de limiter le coût de l'énergie.

Une réflexion sur la mutualisation avec les communes peut également être portée, sur l'exemple de ce qui a été fait avec l'office de tourisme intercommunal (OTI) du Pays d'Apt concernant le projet d'OGS, pour lequel l'architecte paysagiste est mutualisé avec le Parc du Luberon. Ceci permet de nouvelles recettes pour le Parc et des économies pour l'OTI.

Une démarche de recherche de mécénat a également été lancée. Les différents entretiens qui ont eu lieu avec la Fondation du Patrimoine semblent se concrétiser.

Tout ceci est mis en place pour pouvoir poursuivre les missions du Parc du Luberon qui sont fondamentales et qui s'appuient sur l'expertise des agents du Parc.

Elle rappelle aussi que le Parc du Luberon doit pouvoir poursuivre ses projets d'investissement.

Enfin, la Présidente indique que le budget qui sera prochainement présenté suivra ces orientations budgétaires, toujours dans l'idée de conserver la vocation du Parc du Luberon qui est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain tout en menant sur ce territoire une politique qui soit particulièrement innovante.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-36 et L2312-1 ;
Vu l'avis de la commission Finances, Administration, Ressources Humaines, Evaluation de la Charte et observatoire territoire du 7 mars 2023 ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon joint en annexe et le débat tenu en séance ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire 2023 ;
- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il est demandé des précisions sur la rénovation de la Thomassine.

Il s'agit de la rénovation de la salle de réunion en bas du domaine dont l'état se détériore (fuite de toiture, absence de réseau internet). L'idée serait de l'ouvrir à la location pour des séminaires d'entreprises par exemple.

Une remarque est faite sur le bâtiment historique de la ferme de la Thomassine et l'absence de conservation de l'ancienne cuisine et de sa cheminée qui aurait pu être un témoignage de l'habitat traditionnel du territoire.

Il n'y a pas d'autre question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Commission d'appel d'offres – Elections

Rapporteur : Dominique SANTONI

Monsieur DAUMAS, délégué suppléant de la commune de Volx et membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du Parc du Luberon, souhaite être remplacé au sein de cette dernière.

Pour rappel, en application des articles L1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Parc du Luberon est composée de la Présidente du Comité syndical, Présidente de la CAO, de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative.

Membres à voix délibérative

L'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Membre à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- ▶ le comptable de la collectivité,
- ▶ un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, les personnes suivantes désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :

- ▶ un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- ▶ des personnalités.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, en plus de l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, de cinq membres de l'assemblée délibérante élue en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Considérant que Monsieur DAUMAS, délégué suppléant de la commune de Volx, souhaite ne plus siéger au sein de la commission d'appel d'offres du Parc du Luberon en tant que membre suppléant, la Commission d'appel d'offres existante doit renouveler ses membres ;

Considérant les listes de candidatures exprimées ;

Il est demandé au Comité syndical d'élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'Offres.

Les listes déposées auprès du/de la Président(e) sont les suivantes :

Titulaires :

<i>Béatrice GRELET</i>
<i>Frédéric SACCO</i>
<i>Serge VANNEYRE</i>
<i>Yolande PRIMO</i>
<i>Patrick PEYTHIEUX</i>

Suppléants :

<i>Laurence LE ROY</i>
<i>Théo FONTAINE</i>
<i>Thierry RICхарME</i>
<i>Pascal RAGOT</i>
<i>Jean-François DUBOIS</i>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **ELIT** au sein de la Commission d'appel d'offres

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

NOM Prénom	Collectivité	Fonction	Votants	Suffrages exprimés	Voix obtenues
<i>SANTONI Dominique</i>	<i>Présidente</i>		<i>De droit</i>		
<i>Béatrice GRELET</i>	<i>La Bastidonne</i>	<i>titulaire</i>	<i>67</i>	<i>67</i>	<i>67</i>
<i>Frédéric SACCO</i>	<i>CCPAL</i>	<i>titulaire</i>			
<i>Serge VANNEYRE</i>	<i>Lauris</i>	<i>titulaire</i>			
<i>Yolande PRIMO</i>	<i>Puyvert</i>	<i>titulaire</i>			
<i>Patrick PEYTHIEUX</i>	<i>Cabrières d'Aigues</i>	<i>titulaire</i>			
<i>Laurence LE ROY</i>	<i>Gargas</i>	<i>Suppléant</i>	<i>67</i>	<i>67</i>	<i>67</i>
<i>Théo FONTAINE</i>	<i>Volx</i>	<i>Suppléant</i>			
<i>Thierry RICHARME</i>	<i>Dauphin</i>	<i>Suppléant</i>			
<i>Pascal RAGOT</i>	<i>Bonnieux</i>	<i>Suppléant</i>			
<i>Jean-François DUBOIS</i>	<i>Maubec</i>	<i>Suppléant</i>			

3. Commission consultative des services publics locaux – Elections

Rapporteur : Dominique SANTONI

Monsieur DAUMAS, délégué suppléant de la commune de Volx et membre titulaire de la Commission consultative des services publics locaux du Parc du Luberon, souhaite être remplacé au sein de cette dernière. Pour rappel, en application de l'article L1413-1 du CGCT, le Parc naturel régional du Luberon, syndicat mixte de plus de 50 000 habitants, doit créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'assemblée délibérante (ou son représentant), comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. Aucun critère de nombre n'est défini par les textes.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante notamment sur tout projet de délégation de service public ou de contrat de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce. Elle examine également chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public.

Le président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1 ;

Considérant que cette commission a pour but de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux ;

Considérant qu'à la suite des élections régionales et départementales et au renouvellement des élus de ces deux collèges, la Commission d'appel d'offres existante doit renouveler ses membres ;

Considérant les candidatures exprimées ;

Considérant la proposition de la Présidente du Parc du Luberon quant aux associations locales ;

Les listes déposées auprès du/de la Président(e) sont les suivantes :

Titulaires :

<i>Charlotte CARBONNEL</i>
<i>Noëlle TRINQUIER</i>
<i>Théo FONTAINE</i>
<i>Béatrice GRELET</i>
<i>Laurence LE ROY</i>

Suppléants :

<i>Patrick COURTECUISSÉ</i>
<i>Jacqueline BOUYAC</i>
<i>Suzanne BOUCHET</i>
<i>Mireille SUEUR</i>
<i>Michèle WOLFF</i>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **ARRETE** la composition de la commission consultative des services publics locaux telle qu'après :
 - Président du Comité syndical (de droit),
 - 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
 - 2 représentants d'associations locales.

- **DESIGNE** les membres de la commission consultative des services publics locaux :

NOM Prénom	Collectivité/association	fonction	Votants	Suffrages exprimés	Voix obtenues
<i>SANTONI Dominique</i>	<i>Présidente</i>		<i>De droit</i>		
<i>Charlotte CARBONNEL</i>	<i>Saint-Martin-de-Castillon</i>	<i>titulaire</i>	<i>67</i>	<i>67</i>	<i>67</i>
<i>Noëlle TRINQUIER</i>	<i>Conseil départemental 84</i>	<i>titulaire</i>			
<i>Théo FONTAINE</i>	<i>Volx</i>	<i>titulaire</i>			
<i>Béatrice GRELET</i>	<i>La Bastidonne</i>	<i>titulaire</i>			
<i>Laurence LE ROY</i>	<i>Gargas</i>	<i>titulaire</i>			
<i>Patrick COURTECUISSÉ</i>	<i>Cavaillon</i>	<i>suppléant</i>	<i>67</i>	<i>67</i>	<i>67</i>
<i>Jacqueline BOUYAC</i>	<i>Conseil Régional</i>	<i>suppléant</i>			
<i>Suzanne BOUCHET</i>	<i>Conseil départemental 84</i>	<i>suppléant</i>			
<i>Mireille SUEUR</i>	<i>Mérindol</i>	<i>suppléant</i>			
<i>Michèle WOLFF</i>	<i>Rustrel</i>	<i>suppléant</i>			
<i>Ligue protectrice des oiseaux PACA</i>			<i>67</i>	<i>67</i>	<i>67</i>
<i>Vélo Loisir Provence</i>			<i>67</i>	<i>67</i>	<i>67</i>

4. Bureau syndical – Election – Collège des communes – Deux postes vacants

Rapporteur : Dominique SANTONI

L'article 7-1 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel du Luberon dispose que le « ... Comité syndical, (...) procède à la désignation des membres du Bureau comme indiqué au 7.2 ci-après».

L'article 7-2 des statuts stipule que « le Comité syndical élit en son sein le Bureau, comprenant les membres titulaires suivants :

- Membres de droit :
 - o Le Président du Comité syndical
 - o les délégués des villes de plus de 10 000 habitants sont membres de droit du Bureau.
- Les autres membres sont élus par leurs pairs du même collège siégeant au Comité syndical comme suit :
 - o 3 parmi les délégués titulaires de la Région PACA (collège de la Région),
 - o 1 parmi les délégués titulaires du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (collège des départements),
 - o 2 parmi les délégués titulaires du Conseil Départemental de Vaucluse (collège des départements),
 - o 20 parmi les délégués titulaires des communes non membres de droit,
 - o 1 parmi les délégués titulaires des 2 EPCI (2 membres en cas d'adhésion de 4 EPCI ou plus).

(...) En cas de vacance parmi les membres du Bureau, le Comité syndical pourvoit au remplacement dans les meilleurs délais.»

Une erreur matérielle a été constatée dans la composition du Bureau syndical, entraînant une vacance parmi les membres du collège des communes.

De plus, la commune de la Bastide des Jourdans a modifié sa représentation au sein du Comité syndical. Madame Béatrice VINCENT, précédemment déléguée titulaire, est désignée déléguée suppléante. Or, les membres du Bureau sont élus par collège parmi les délégués titulaires.

Il convient de procéder à l'élection de deux membres du Bureau suite à ces vacances.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du Comité syndical 2023CS02 du 7 février 2023 ;

Vu la délibération de la commune de la Bastide des Jourdans modifiant sa représentation au sein du Comité syndical du Parc du Luberon ;

Vu les candidatures de pour remplacer les membres du Bureau suite à vacance dans le collège des communes ;

Considérant les deux (2) postes vacants dans le collège des communes suite à l'erreur matérielle constatée dans la composition du Bureau syndical, et à la nouvelle désignation de délégués de la commune de la Bastide des Jourdans au sein du Comité syndical du Parc du Luberon ;

Considérant la nécessité d'élire deux (2) membres du Bureau syndical suite à vacance dans le collège des communes ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ELIT** les élus suivants membres du Bureau syndical pour le collège des Communes :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Votants</i>	<i>Blancs/Nuls</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Voix obtenues</i>
<i>Vincent DEMEYERE</i>	<i>55</i>	<i>0</i>	<i>55</i>	<i>55</i>
<i>Michel BESTAGNO</i>	<i>55</i>	<i>0</i>	<i>55</i>	<i>55</i>

- **PROCLAME** la composition du Bureau syndical comme suit et rapporte la délibération 2023CS02 :

<i>Présidente</i>	<i>Dominique SANTONI</i>
<i>Collège de la Région</i>	<i>Jean AILLAUD Christophe MADROLLE Solange PONCHON</i>
<i>Collège des départements</i>	<i>Noëlle TRINQUIER Elisabeth AMOROS Marion MAGNAN</i>
<i>Collège des EPCI</i>	<i>Christian CHIAPPELLA Pierre FISCHER</i>
<i>Collège des communes</i>	<i>Gaëlle LETTERON (Apt) Patrick COURTECUISSÉ (Cavaillon) Valérie PEISSON (Manosque) Valérie BARDISA (Pertuis) Vincent DEMEYERE (Auribeau) Michel BESTAGNO (La Bastide des Jourdans) Delphine CRESP (Cabrières d'Avignon) Karine MASSE (Lurs) Kevin ROLANDO (Pierrerue) Véronique MILESI (Lagnes) Charlotte CARBONNEL (St Martin de Castillon) Béatrice TERRASSON (St Michel l'Observatoire) Thierry RICCHARME (Dauphin) Béatrice GRELET (La Bastidonne) Patrick MERLE (Ménerbes) Bernard BRIFFAULT (Pierrevert) Mickaël CAVALIER (Ansouis) Lionel MORARD (Buoux) Jean-Pierre GERAULT (Oppède) Jean-Luc MIOLA (Corbières) Viviane DARGERIE (Viens) Patrick PEYTHIEUX (Cabrières d'Aigues) François DUPOUX (Saignon) Georges FAUCOUNEAU (Sainte Tulle)</i>

- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. SEDEL – Modification des tarifs – EPCI

Rapporteur : Noëlle TRINQUIER

Le Programme SEDEL existe maintenant depuis 13 ans (création le 1^{er} juillet 2009) et accompagne les communes et intercommunalités conventionnées avec le Parc du Luberon dans la mise en œuvre de programmes d'économies d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables dans le patrimoine public. Ce programme permet aux communes de réaliser des économies substantielles et d'accéder à des aides financières lors d'appels à projets spécifiques.

Le 4 octobre 2022, le comité de pilotage du Programme SEDEL, composé d'élus de collectivités adhérentes s'est réuni à la Maison du Parc afin de faire un bilan des 13 années du service SEDEL Energie et le bilan des 3 années du SEDEL Eau.

Les communes adhérentes sont unanimes quant à l'intérêt du service et cette satisfaction est partagée par l'ensemble des membres présents lors de ce comité de pilotage. La satisfaction des communes est au rendez-vous avec un taux de renouvellement d'adhésions de 100% des 21 communes concernées en 2022.

Un débat s'est posé pour les besoins de pérennisation du service à travers un nécessaire équilibre budgétaire incluant la prise en charge de missions supplémentaires comme le « décret tertiaire ». Il a été acté par les membres présents de pérenniser le service et de travailler sur une hausse des cotisations afin d'atteindre l'équilibre financier du service. En effet, d'une part une subvention est arrivée à échéance, et d'autre part le coût du logiciel indispensable est désormais à la charge du Parc.

Le 10 janvier 2023, un deuxième comité de pilotage exceptionnel, composé d'élus des collectivités adhérentes s'est réuni à la Salle des fêtes d'Apt afin de rappeler le contexte et les éléments du précédent COPIL du 4 octobre 2022.

Ce comité de pilotage exceptionnel avait pour but de présenter les simulations budgétaires par collectivités adhérentes en tenant compte des nouvelles contraintes financières auxquelles fait face le service.

Les représentants des communes au COPIL ont exprimé le souhait de pérenniser le service et de trouver un nécessaire équilibre budgétaire en augmentant les cotisations SEDEL par avenant aux conventions en cours en date du 1^{er} août 2023.

Les tarifs pour les communes ont ainsi été modifiés par délibération du 7 février 2023.

Des échanges se sont ensuite tenus avec les EPCI adhérents. Il convient désormais de faire évoluer les tarifs les concernant qui sont basés sur des forfaits.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif B.2.11 « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du 3 février 2009 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon lançant la mise en œuvre du Programme SEDEL ;

Vu la délibération 2012CS47 du 5 juin 2012 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2013 ;

Vu la délibération 2016BS44 du 30 juin 2016 du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2016 ;

Vu la délibération 2019CS28 du 28 mars 2019 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'évolution du programme SEDEL en créant un service à la carte destiné aux communes permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et d'eau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage sur la pérennisation du service et une hausse équilibrée des cotisations du programme SEDEL en date du 10 janvier 2023 ;

Vu la délibération 2023CS05 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la hausse de cotisation pour les communes adhérentes à partir du 1^{er} août 2023 ;

Considérant le bilan très positif de l'action du Programme SEDEL auprès des communes bénéficiaires du territoire et le souhait de ces dernières de poursuivre cette collaboration technique au-delà de 2023 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des EPCI après ceux des communes, avec un portage par le Parc du Luberon et un soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse jusqu'en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **VALIDER** la poursuite et la pérennisation du programme SEDEL avec une hausse des cotisations et une actualisation des forfaits des établissements publics de coopération intercommunale adhérents ;
- **ETABLIR** les nouveaux tarifs annuels à partir du 1^{er} août 2023 en rédigeant un avenant aux conventions :

Services à la carte	EPCI
SEDEL Energie	12 000 €
SEDEL Energie et Eau	17 500 €

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Réserve Nationale Géologique du Luberon – Animation et actions – Demande de financement

Rapporteur : Gilles LANDRIEU

La Réserve Naturelle Nationale Géologique du Luberon a été créée en 1987 afin de protéger des sites géologiques d'intérêt international. Le Parc naturel régional du Luberon en a été l'initiateur avec l'inscription de sa préoccupation pour ce patrimoine sensible et non renouvelable dans la charte de 1977. La Réserve Naturelle Géologique du Luberon est la seule Réserve Naturelle Nationale (RNN) du département de Vaucluse et une des 3 RNN géologique de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-D'azur (les autres étant celles de Haute-Provence et de Sainte-Victoire).

Le Parc du Luberon est gestionnaire de la réserve naturelle géologique du Luberon depuis 1988 par convention avec l'État. Celle-ci a été renouvelée le 26 février 2019 pour une durée de 10 ans en cohérence avec le 4^e plan de gestion 2019-2028.

Le 4^e plan de gestion a été approuvé le 8 février 2019 par arrêté du Préfet de Vaucluse, préfet coordonnateur de la réserve naturelle, après avis Comité Consultatif, du Conseil Scientifique du Parc naturel régional du Luberon et de la Réserve naturelle géologique du Luberon et du Conseil Scientifique

Régional du Patrimoine naturel (CSRPN). Le plan de gestion définit les enjeux, les objectifs et les opérations annualisées.

Dans le cadre de la convention de gestion et de ses modalités financières, le Parc du Luberon bénéficie de crédits de l'État par l'attribution annuelle d'une dotation courante optimale (DCO) qui couvre les charges de personnel du service « géologie », une partie des charges à caractère général, le financement d'actions de gestion (études, travaux...) et qui favorise le développement d'actions d'éducation au développement durable (EDD).

À ce jour, un conservateur et une chargée de mission travaillent sur la mise en œuvre du plan de gestion avec l'appui des services du Parc du Luberon :

Territoire concerné : la RNN géologique du Luberon concerne 28 sites sur 20 communes de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'un périmètre de protection sur 27 communes (70 000 hectares). Les actions sont réalisées sur la réserve naturelle et plus largement sur la totalité du Parc du Luberon et de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

1/01/2023 au 31/12/2023

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse et Alpes de Haute-Provence) ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.4 – Gestion de la Réserve naturelle géologique, objectif A.4.1 (Gérer la Réserve naturelle géologique) et A.4.2 (Intégrer la composante patrimoine géologique dans l'ensemble des missions du Parc) ;

Vu la convention du 12 août 1988 relative à la gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon, et en particulier son article 5 ;

Vu la convention du 26 février 2019 entre l'État et le Parc fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle ;

Vu l'avis favorable de la commission Biodiversité, géologie et ressources naturelles du 10 février 2023 ;

Considérant la nécessité de poursuivre cette mission de protection et de valorisation d'un patrimoine exceptionnel sur son territoire, inscrite dans la charte, confiée au Parc du Luberon par l'État et mise en œuvre depuis plus de 30 ans ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Dépenses (en euros HT/TTC)		Recettes (en euros HT/TTC)	
Charges de personnel et assimilés service géologie et associés dont 4 000 € pour l'Education au Développement Durable	109 319	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires DREAL (dotation courante dont 17 986 € pour l'Education au Développement Durable)	147 968
Charges de personnel autres services et charges à caractères général*	16 398		
Programme d'action comprenant : – Gestion des sites et des collections – Chantiers de fouilles – Etudes scientifiques – Maintenance et achat de matériel – Développement d'actions d'éducation au développement durable vers les scolaires et le grand public (accueil, animations, création de supports de communication et pédagogiques)	8 265 13 986		
Total	147 968	Total	147 968

* 15% des charges de personnel du service géologie

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter les aides financières et notamment celle de l'État ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Château de Buoux – Projet d'aménagement – Marché lot 3

Rapporteur : Jean AILLAUD

Dans le cadre de l'opération de restauration et d'aménagement du Château de Buoux, le Parc naturel régional du Luberon, propriétaire de l'édifice et maître d'ouvrage de l'opération a lancé un appel d'offres pour divers bureaux d'études.

Lors de la CAO du 9 septembre 2021, il avait été convenu de relancer ultérieurement la consultation pour le lot n°3 relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), objet de ce nouvel appel d'offres relancé à l'automne 2022.

A l'issue de cette consultation :

- 5 offres ont été reçues ;
- 4 offres ont été analysées, une offre non analysée, l'entreprise n'ayant pas effectuée la visite obligatoire du site. En effet, le règlement de consultation a rendu la visite du site accompagnée d'un représentant du Parc obligatoire avant la remise des offres (pour les candidats n'ayant pas visité le site lors des précédentes consultations).

Rappel des critères d'attribution des offres :

- Valeur technique de l'offre : 40%
- Prix : 40%
- Moyens mis en œuvre pour le respect des délais : 20%

La commission d'appel d'offres du Parc du Luberon s'est réunie le 30 janvier 2023 afin de statuer sur ces différentes offres et de prendre connaissance de l'analyse effectuée par les services du Parc du Luberon.

- Cette analyse a révélé que :
 - deux premières offres présentaient des valeurs techniques intéressantes, mais avec des offres financières très largement au-dessus de l'enveloppe prévisionnelle ; considérées comme offres inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique,
 - et les deux autres offres disposaient des caractéristiques inverses : propositions financières relativement proche de l'estimatif (mais toujours au-dessus) avec une faible valeur technique ne répondant pas correctement aux besoins définis dans le cahier des charges ; considérées comme inappropriées au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique.

Ainsi, au regard de ces offres peu avantageuses pour le maître d'ouvrage, du caractère non-urgent et de la possibilité d'optimiser ces offres dans le cadre d'une nouvelle consultation, la CAO a décidé de déclarer sans suite pour infructuosité ce présent lot 3, Ordonnancement, Pilotage et Coordination.

Il est proposé au Comité syndical du Parc de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 30 janvier 2023 ;

Considérant le premier appel d'offres à l'été 2021 permettant d'attribuer lors de la Commission d'appel d'offres du 9 septembre 8 lots et 8 autres lots déclarés sans suite pour infructuosité ;

Considérant le deuxième appel d'offres à l'automne 2021 permettant d'attribuer 4 autres lots lors de la CAO du 18 novembre 2021 ;

Considérant le troisième appel d'offres à l'hiver 2022 permettant d'attribuer le lot n°10 lors de la CAO du 27 janvier 2022 ;

Considérant le marché négocié a permis d'attribuer le lot n°14 lors de la CAO du 20 juin 2022 ;

Considérant que la CAO du 9 septembre 2021 avait convenu de relancer ultérieurement la consultation pour le lot n°3 relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), objet de ce nouvel appel d'offres relancé à l'automne 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **ENTERINER** le choix de la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2023 qui est le suivant : déclarer sans suite pour infructuosité ce présent lot 3, Ordonnancement, Pilotage et Coordination ;
- **AUTORISER** la Présidente à relancer le lot 3, ou à prendre toute décision relative à cette mission.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il est demandé ce que signifie OPC.

Cela signifie Ordonnancement, Pilotage et Coordination. Il s'agit de la coordination des entreprises sur le chantier.

Il est demandé pourquoi les services du Parc n'assurent pas cette mission.

Il est préférable d'avoir un bureau spécialisé dont l'OPC est la tâche quotidienne.

Il n'y a pas d'autre question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Gestion de la station de Tulipes sauvages du Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) – Convention 2023-2027 entre la CCPAL et le PNRL (Annexe 3)

Rapporteur : Christian CHIAPPELLA

Inauguré le 12 mai 2016, le Parc d'Activités Economiques (PAE) de Perréal correspond à un projet initié aux alentours des années 2009-2010 par la Communauté de Communes du Pays d'Apt (CCPA), devenue depuis la Communauté de Communes du Pays d'Apt en Luberon (CCPAL). Le choix de sa localisation s'est porté sur la plaine agricole située au nord-ouest d'Apt, dénommée « Les Argiles » ou « Les Grandes Terres ».

Dans son dessin initial, le projet de parc d'activités s'étendait depuis la limite urbanisée (ZA des Bourguignons) et le plan d'eau de la Riaille en direction du Nord, sur une superficie d'environ 11 ha. Or, il s'est avéré que dans la partie sud du projet était présente une importante population de Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris subsp. sylvestris*), espèce protégée au niveau national.

Suite à l'échec d'un premier dossier de dérogation (2011) pour destruction de cette station, le projet de Parc d'Activités Economiques a été modifié de façon à éviter la quasi-totalité de la station, si ce n'est sur de faibles surfaces pour l'enfouissement de réseaux de raccordement. Un second dossier de dérogation a été constitué, validé par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) le 31 octobre 2012.

Cet avis du CNPN a été transcrit réglementairement par l'arrêté préfectoral n°2013044-0013 du 13 février 2013 « portant dérogation à la destruction de spécimens d'une espèce végétale protégée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Argiles commune d'Apt », devenu depuis « parc d'activités économiques de Perréal ».

Dans le cadre d'une première convention entre la CCPAL et le Parc du Luberon (2013 – 2018), le Parc a été le garant, notamment pendant toute la durée des travaux (2014), de la bonne mise en œuvre des mesures de réduction des impacts et d'accompagnement écologique du projet. Ces mesures ont été transcrites et détaillées dans un premier plan de gestion écologique du site (2013 – 2018), qui a aussi permis de mettre en place un protocole de suivi de la population de Tulipe sauvage (obligation pour une durée d'au moins 15 ans). Au cours de la période suivante (2018 – 2023), la convention entre la CCPAL et le Parc du Luberon n'a pas été reconduite. Néanmoins, une veille écologique du site a été réalisée (juin 2019) et une nouvelle session de suivi de la Tulipe sauvage a été réalisée (mars 2022). De son côté, la CCPAL a bien continué à mettre en œuvre la

principale mesure de gestion agricole des parcelles concernées grâce au conventionnement avec un exploitant local.

Aujourd'hui, à la demande des services de l'Etat (DREAL), la situation doit être régularisée pour la prochaine période (2023 -2027). Afin de répondre à cette demande, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie entre la CCPAL et le Parc du Luberon.

Conformément aux attendus de cette convention, un nouveau plan de gestion écologique du site sera rédigé dans un délai de 3 mois et validé par les services de l'Etat. Il présentera le contexte actuel, planifiera les actions à conduire ainsi que les modalités de suivi pour ces cinq années à venir.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret le 20 mai 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013044-0013 du 13 février 2013 « portant dérogation à la destruction de spécimens d'une espèce végétale protégée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Argiles commune d'Apt » ;

Vu la Délibération de la Communauté de communes du Pays d'Apt – Luberon n°2023-21 du 21 février 2023 ;

Considérant l'existence d'une station de Tulipes sauvages sur la zone du Parc d'activités économiques situé à Apt ;

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat existant depuis 2013 entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt en Luberon, propriétaire du site, et le Parc naturel régional du Luberon pour la gestion de la station de Tulipes sauvages, visant à la préservation de l'espèce et à l'amélioration de son état de conservation ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention pour la gestion de la station de Tulipe sauvage du Parc d'activités de Perréal sur la commune d'Apt pour la période 2023-2027, joint en annexe.
- **AUTORISER** la Présidente à signer avec la Communauté de communes du Pays d'Apt - Luberon le projet de convention annexé à la présente et tout autre document utile à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé le rôle important de Madame Kadler dans la protection de cette zone de tulipes sauvages.

9. Soutien DREAL au fonctionnement du Parc du Luberon – Demande de financement complémentaire

Rapporteur : Jean AILLAUD

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France a sollicité le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en vue d'une revalorisation de la dotation d'ingénierie annuelle versée par l'Etat à chaque Parc naturel régional.

En effet, le montant de cette dotation n'a pas été revu depuis plus de 10 ans malgré des enjeux de plus en plus prégnants et une forte contribution des Parcs à la stratégie nationale biodiversité. De plus, les budgets des Parcs sont fortement impactés par l'inflation et par la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires alors même qu'ils n'ont pas de ressources propres pour y faire face.

Un arbitrage favorable du Ministre a été communiqué à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Cette revalorisation s'élève à un montant de 30 000 € par PNR.

Par délibération du 7 février 2023, le comité syndical du Parc du Luberon avait sollicité cette dotation d'ingénierie de l'Etat pour 2023 à hauteur de 150 000 €, comme il le fait habituellement. Compte tenu des enveloppes budgétaires dont disposait la DREAL PACA ces dernières années, l'aide acquise s'établissait ensuite à 148 000 € pour le Parc du Luberon.

Il est proposé de solliciter de la DREAL un complément à cette dotation pour un montant de 30 000 € supplémentaires.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 24 juin 2022 ;

Vu la dotation annuelle du Ministère en charge de l'environnement en vue de la mise en œuvre de la charte ;

Vu l'arbitrage favorable du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires suite à la demande de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en vue d'une revalorisation de la dotation annuelle à hauteur de 30 000 € par Parc naturel régional ;

Considérant l'impact important de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires sur le budget du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la demande de dotation d'ingénierie complémentaire auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **SOLLICITER** une subvention complémentaire à hauteur de 30 000 € pour l'année 2023 de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **AUTORISER** la Présidente du Parc naturel régional du Luberon à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. Questions diverses (sans délibération)

V. Informations

VI. Communication de la Présidente

• **Garde régionale forestière – Saison 2023**

Dans le cadre du dispositif mis en place par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la sensibilisation du public aux incendies de forêt, le Parc naturel régional du Luberon recrute des jeunes (entre 18 et 26 ans) issus du territoire du Luberon et motivés pour la prévention des risques d'incendie, de fin juin à fin août 2023. En 2023, le nombre de Gardes Régionaux Forestiers passera de 24 à 28. Ils seront déployés sur les sites ci-après :

- Gorges de Régalon et sud du Petit Luberon
- Colline Saint-Jacques à Cavaillon (en VTT)
- Gorges de Véroncle
- Forêt des Cèdres du Petit Luberon
- Vallon de l'Aiguebrun – Fort de Buoux
- Grand Luberon versant sud et crêtes (en VTTAE)
- Gorges d'Oppedette

Un partenariat nouveau est conclu en 2023 entre le parc et la communauté de communes du pays d'Apt Luberon, dans le cadre de l'opération « Grand site du massif des Ogres ». La CCPAL prendra en charge l'autofinancement des GRF concernés et une participation aux frais de gestion du parc:

- Colorado de Rustrel (4 GRF)
- Colline de la Bruyère et/ou Roussillon (4 GRF)

Les informations concernant les fiches de poste et les modalités de candidature sont disponibles sur le site internet du Parc du Luberon.

Date limite pour postuler : 25 mars 2023

• **Le Projet alimentaire territorial du Luberon (PAT) lauréat du Programme national pour l'alimentation 2022-2023**

Lors du Salon international de l'agriculture 2023 (SIA), Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a remis les prix de l'appel à projets 2022-2023 du Programme national pour l'alimentation (PNA), en présence d'Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation Territoriale et des Professions de Santé

Le Parc naturel régional du Luberon figurait parmi les 35 lauréats récompensés lors du SIA avec le nouveau programme d'actions de son Projet alimentaire territorial.

Le Parc anime le Projet alimentaire territorial du Luberon depuis 2017, labellisé de niveau 2 depuis 2020, démontrant l'efficacité de ses actions réalisées grâce à un large réseau de partenaires très actif sur ces sujets. L'objectif du Projet alimentaire territorial du Luberon à partir de 2023 est de maintenir cette dynamique de territoire. Le Parc propose à présent de mettre l'accent sur la promotion de la « diète méditerranéenne » et sur les liens alimentation/santé, à une large échelle : de la restauration collective aux habitants. Il s'appuiera sur ses relais locaux (tiers-lieux, associations, autres PAT) pour assurer des actions efficaces et coconstruites. En plaçant l'alimentation méditerranéenne comme fil conducteur du PAT, le Parc et ses partenaires s'engagent dans un changement de paradigme indispensable pour assurer une transition agricole et alimentaire qui ne peut plus attendre.

Modifier son alimentation permet d'agir directement sur sa santé, mais aussi sur celles des écosystèmes en soutenant une agriculture de qualité, locale qui engendre une économie circulaire.

- **Rencontres du tourisme durable qui se sont déroulées le 7 mars à Manosque (espace Osco-Manosco) Présentation par Monsieur Patrick COURTECUISSÉ**

le Parc naturel régional du Luberon, Durance Luberon Verdon Tourisme et les partenaires de l'Espace valléen Luberon-Lure ont organisé les RENCONTRES DU TOURISME DURABLE EN LUBERON-LURE sur le thème « Gérer les flux, une chance pour le tourisme de demain : entre sous-fréquentation et sur-fréquentation, quelles solutions apporter ? », à destination des professionnels et institutionnels du tourisme.

Pierre Torrente, Directeur du Campus des métiers du tourisme pyrénéen, ISTHIA, Université Toulouse Jean-Jaurès, Président de l'Association des Transitions des Territoires de Montagne, était le grand témoin de la journée.

Une table ronde avait pour objet la gestion des flux, une opportunité pour penser le tourisme au service du développement des territoires, durant laquelle les participants ont pu présenter les différentes solutions imaginées ou mises en œuvre sur leurs territoires.

Des ateliers se sont également tenus :

Atelier 1 : Entre concentration et dispersion des touristes, le point de vue des filières

Atelier 2 : Entre quantité et qualité, comment orienter au mieux les clients

Atelier 3 : Entre sous-fréquentation et sur-fréquentation, quels outils et dispositifs mobiliser

Temps fort de partage d'expériences, de témoignages, de mise en réseau d'acteurs, les Rencontres du tourisme durable en Luberon-Lure ont été organisées par le Parc naturel régional du Luberon en partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal Durance Luberon Verdon.

Les Rencontres du tourisme durable s'inscrivent dans la stratégie Espace valléen Luberon-Lure 2021-2027, soutenue par le Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection du massif des Alpes, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse.

- **Ciné-débat « Rasco et nous » - Cinéma le César d'Apt – Jeudi 16 Mars 2023 à 18h00**

Le film sera suivi d'un débat avec Bruno Bonnet, membre du réseau chiens de protection de l'Institut de l'élevage, et Julien Baudat-Franceschi, chargé de mission Loup et Natura 2000 au Parc du Luberon.

Tarif unique : 6€.

En France, les savoirs et savoir-faire en matière de chiens de protection de troupeaux se diffusent auprès des professionnels de l'élevage. Et les autres utilisateurs des espaces pastoraux (randonneurs, traileurs, VTTistes, etc.) doivent de leur côté apprendre à pratiquer leurs activités en prenant en compte la présence de ces chiens. Le film « Rasco et nous » va à la rencontre d'éleveurs et de bergers de plusieurs zones géographiques de France. Certains, encore novices, se font aider pour la mise en place de leur premier chien de protection, et d'autres partagent leurs expériences d'utilisateurs plus expérimentés.

- **Les prochaines instances :**

04/04/2023 – **17h30** : Comité syndical – Salle Bringer Maison du Parc – **Changement d'horaire** : Initialement prévu à 16h00 pour le vote du budget, il est décalé à 17h30

- **Retour sur le salon de l'agriculture**

Le Vice-Président chargé de l'agriculture et du tourisme durable, économie responsable fait un retour sur le salon de l'agriculture où il s'est rendu dans le cadre du PAT.

Il a été interpellé notamment par les producteurs de pommes dont la saison 2023 est incertaine.

En effet, le marché est inondé de pommes provenant de Pologne. Avec la fermeture du marché à destination de la Russie, la Pologne exporte sa production dans les pays de l'ouest de l'Europe, dont la France.

La Présidente,
Dominique SANTI
PARC DU LUBERON
60, Place Jean Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX
TEL 04 90 04 42 00 - Fax 04 90 04 18 39

